



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-140

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-09-13-001 - Décision n° 16-13 relative à la mise en oeuvre de l'outil de gestion dédié à la formation des élus - Première modification : accès à la base de gestion par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-08-001 - A R R E T E constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (2 pages)

Page 6

R24-2016-09-12-002 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n° 11-202 du 19 Octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir (2 pages)

Page 9

R24-2016-09-09-003 - Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) (2 pages)

Page 12

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-09-13-001

Décision n° 16-13 relative à la mise en oeuvre de l'outil de
gestion dédié à la formation des élus - Première
modification : accès à la base de gestion par les Caisses de
Mutualité Sociale Agricole

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°16-13 relative à la mise en œuvre de l'outil de gestion dédié à la formation des élus

Première modification : Accès à la base de gestion par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu les articles L 723-1 et suivants et articles R 723-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 12-10 en date du 20 avril 2012,

DECIDE

Article 1^{er} : Par décision CIL n° 12-10, il a été créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la formation des administrateurs et des élus locaux de la Mutualité Sociale Agricole, consistant dans la gestion des intervenants, des inscriptions et de la participation, le déroulement des sessions de formation et de leur évaluation.

La présente modification a pour finalité de permettre aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole de pouvoir consulter le catalogue des formations destinées aux administrateurs et aux élus locaux et de créer les demandes de formation directement dans l'outil, ainsi que d'assurer leur suivi.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- données d'identification (Nom, prénom, année de naissance, matricule ad hoc)
- données relatives à la vie personnelle (Adresse postale et courriel, n° de téléphone personnel, n° de téléphone portable)
- données relatives à la vie professionnelle (pour les intervenants : N° de téléphone professionnel, n° de portable, organisme, adresse professionnelle, courriel)
- autres : données relatives aux élus (Collège, caisses dont ils dépendent)

Les données sont conservées 5 ans après la date à laquelle le mandat doit prendre fin.

Article 3 : Les destinataires de ces données sont la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole, dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2016
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
Signé : Cendrine CHERON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-08-001

A R R E T E

constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Economique, Social et Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Economique, Social et Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-294 du 26 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu le courrier du 10 juin 2016 par lequel M. Jacky MARQUET annonce sa démission ;

Vu la lettre du 10 juin 2016 par laquelle l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val de Loire désigne M. Abel MARTIN en qualité de membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, en remplacement de M Jacky MARQUET ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est constatée au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Centre-Val de Loire la vacance du siège de M Jacky MARQUET membre désigné par l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val de Loire dans la catégorie « organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région ».

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

3^{ème} collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région
Membres désignés par l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val de Loire

M. Abel MARTIN
demeurant 101, rue de Bourgogne
45220 DOUCHY

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.191 enregistré le 13 septembre 2016.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-12-002

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 11-202 du 19 Octobre
2011 portant nomination des
membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE PARIS
ANTENNE INTERRÉGIONALE**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n° 11-202 du 19 Octobre 2011 portant nomination des
membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R.211-1, D.231-4 et D. 231-5.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté modifié n°11-202 du 19 Octobre 2011 portant nomination de membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ;

VU la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

SUR proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le point 1.b) de l'annexe à l'arrêté du n° 11-202 du 19 octobre 2011 susvisé, la rubrique relative aux Représentants des assurés sociaux est modifiée comme suit :

Représentant des assurés sociaux :

Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

TITULAIRE : Monsieur PEGNY Patrice Xavier
TITULAIRE : Monsieur TESTAULT Marc Jules Omer
SUPPLÉANTE : Madame ROUX Joëlle
SUPPLÉANT : Monsieur REPELLIN Thierry

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre, la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait, à Orléans, le 12 septembre 2016
Pour le Préfet,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16. 189 enregistré le 12 septembre 2016.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-003

Arrêté d'approbation de la convention constitutive
modificative
du Groupement d'intérêt public RECIA
(Région Centre Interactive)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative
du Groupement d'intérêt public RECIA
(Région Centre Interactive)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

VU l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifié;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122);

VU le décret n°2008-1308 du 11 décembre 2008 relatif aux GIP constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

VU la compétence géographique régionale du GIP RECIA ;

VU la délibération de l'assemblée générale du GIP RECIA en date du 23 février 2016 ;

VU la convention constitutive modificative annexée ;

VU la convention constitutive initiale du 25 juillet 2003 ;

VU la convention constitutive modificative du 4 février 2016 ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire du 23 août 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – La convention constitutive modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques du Loiret, le président du Groupement d'intérêt public RECIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire, affiché durant un mois à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, et mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2016
Le Préfet de la région Centre
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.190 enregistré le 12 septembre 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »